

Ultérieures données relatives à 2006 et indications sur les prochains rapports

À compter de 2007, le compte rendu de l'activité déployée au cours de chaque année solaire sera présenté dans le délai du 31 mars de l'année suivante, aux termes du premier alinéa de l'art. 15 (*Rapport sur l'activité exercée*) de la loi régionale n° 17 du 29 août 2001, d'après lequel « *Au plus tard le 31 mars de chaque année, le médiateur soumet au Conseil régional ... un rapport sur l'activité exercée au cours de l'année précédente...* ». Le rapport 2007 sera donc déposé au plus tard le 31 mars 2008.

Quant à l'activité exercée par le Bureau du médiateur au cours de 2006, il y a lieu d'actualiser les données contenues dans le rapport de l'activité exercée du 19 mars au 19 décembre 2006 en y ajoutant, pour ce qui est de l'Administration régionale, quelques affaires dans lesquelles le médiateur s'est borné à donner les informations nécessaires aux citoyens intéressés et le règlement de deux dossiers concernant l'Assessorat de la santé, du bien-être et des politiques sociales, déjà évoqués par ledit rapport.

Dans le premier de ces deux dossiers, le médiateur est intervenu avec succès auprès du Service de la famille et des politiques de la jeunesse afin de donner suite à la requête déposée par un citoyen souhaitant changer d'assistante sociale.

Dans le deuxième, à la demande d'une association, le médiateur s'est de nouveau adressé au Service susdit et a obtenu des informations exhaustives à propos de l'octroi des aides économiques prévues par l'art. 3 de la loi régionale 19/1994.

Pour ce qui est des administrations décentralisées de l'État, les données disponibles indiquent que l'activité exercée par le Bureau figure entièrement dans le rapport susmentionné.

En ce qui concerne, enfin, les collectivités locales qui faisaient appel au médiateur régional en vertu de conventions expirées en même temps que le mandat du médiateur en fonctions pendant la période considérée, aucune modification ne doit être apportée aux indications dudit rapport.